

HALTE A LA DISSIPATION DES DEFENSES D'ELEPHANTS !

Le CAJE a pris connaissance du rapport adopté par le Conseil des ministres du 10 décembre 2014 tenu à Dédougou sur la dissipation de cinq (05) défenses d'éléphant des locaux de l'Office national des aires protégées (OFINAP) à Ouagadougou. De ce rapport, il ressort que le 3 novembre 2014, M. Sibiry Y. TRAORE, Mle 10 646 N, Inspecteur des Eaux et forêts, Directeur de l'OFINAP s'est rendu coupable de dissipation de cinq (05) défenses d'éléphant d'environ 75kg. Le Conseil des ministres instruit alors le ministre en charge du dossier à prendre les mesures disciplinaires et à diligenter les actions idoines à l'aboutissement de la procédure judiciaire en cours.

Le CAJE note le caractère louable et inédit de la décision du Conseil des ministres qui s'inscrit dans une dynamique de protection des ressources animales. Il félicite le Conseil qui en sanctionnant un tel comportement anathématise l'impunité vis-à-vis des violations du droit de l'environnement. Le CAJE tient aussi à féliciter le personnel des eaux et forêts qui, malgré la maigreur des moyens financiers et matériels, s'investit sans relâche dans la lutte contre le braconnage.

Il tient également à encourager le gouvernement à renforcer les mécanismes de protection de l'environnement et à sanctionner toutes atteintes au droit de l'environnement de sorte à donner vie au droit de l'environnement burkinabè. Les mesures disciplinaires et pénales à l'encontre de Monsieur Sibiry Y. TRAORE doivent être diligentées avec célérité et à la mesure des fautes commises par ce dernier. Le CAJE restera vigilante sur les suites à donner à ce dossier.

En rappel, le Cadre d'action des juristes de l'environnement est une association apolitique ayant pour but de contribuer à l'amélioration de la gouvernance environnementale. Son siège social est à Ouagadougou.

**Pour le CAJE,
Le Secrétaire Exécutif
Yda Alexis NAGALO**

© Décembre 2014